Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2025-E-028
Avis relatif à
la demande d'autorisation de travaux (Lac Rosolin)
dans la RNN de Tignes Champagny (73)

Séance du 20 mai 2025

Lors de la séance du 20 mai 2025, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux (vidange du lac proglaciaire de Rosolin) dans la RNN de Tignes Champagny (73). Le CSRPN avait été consulté précédemment et avait rendu l'avis n°2025-E-007[1].

La solution transitoire actuellement retenue et présentée lors de la commission du 20 mai 2025, consiste en un surcreusement du chenal au droit de la surverse côté Champagny, avec un abaissement supplémentaire à – 3 mètres pour une nouvelle intervention en 2025, dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution plus pérenne.

Considérant les enjeux de sécurité publique, le CSRPN rend un **avis favorable sur ce projet de travaux à réaliser en urgence en 2025, sous les conditions suivantes** :

- poursuivre les expérimentations afin de rechercher des solutions pérennes de moindre impact ;
- ne pas déposer de matériaux déblayés dans le lac afin de préserver, sur le long terme, le potentiel d'apparition d'habitats pionniers post-glaciaires après la fonte du glacier ;
- continuer à assurer la mise en place des mesures de précaution pour limiter les risques et atteintes au patrimoine de la réserve naturelle et au cœur du parc national (mesures liées à l'amenée des engins, à la base de vie, à la gestion des déchets, à la prévention du risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, et aux précautions quant à la gestion du carburant des engins…etc). Ces mesures de précaution doivent être poursuivies avec l'accompagnement du gestionnaire de la RNN pour assurer leur effectivité.
- en cas de dépôt des matériaux déblayés dans le lac, proscrire la venue de camions de carrières de type 'dumper' sur le glacier, effacer la piste d'accès éventuelle entre la zone de déblaiement et le lac, et évaluer en temps réel cette option technique ;
- en cas de dépôt des matériaux déblayés en rive droite du lac, ne pas recouvrir les éboulis grossiers et fins issus des falaises au nord du lac, et recouvrir le dépôt de blocs erratiques à l'instar de la remise en état de 2023 ;
- assurer un accompagnement par le gestionnaire de la RNN pour baliser la zone de régalage définitive ;
- dans la phase de creusement, concernant la technique de creusement et un éventuel recours à l'explosif, la gestion des résidus d'explosif devra faire l'objet d'un point d'attention pour éviter tout éventuel impact sur la vie en milieu aquatique ;

1 Lien vers l'avis rendu publié ici.

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06
Tél : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- effacer les risbermes sur le chenal pour une meilleure intégration paysagère à la fin des travaux, sauf en cas de nécessité en phase d'exploitation pour les dispositifs de siphonnage et de pompage.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06
Tél : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr